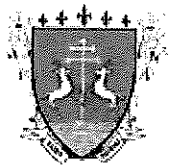


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 17

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2019.

Présents : D. MOIZAN, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusés : P. GROLLEAU, J. CLERMONT.

Absents : L. HERVÉ, Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mr P. GROLLEAU à Mme J. LEFRANCOIS, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame I. HERVAULT est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 04 avril n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Avenants avec l'UFCV relatif au marché ALSH et TAP
- ✓ Transfert de compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes
- ✓ Secteurs de recrutement des lycées publics
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
- ✓ Projet de parc éolien de Monterfil
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Tarifs cantine 2019-2020 »
- ✓ Demande d'ajout du point suivant « Tarifs accueil périscolaire & extrascolaire 2019-2020 »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2019-035 : AVENANT N°9 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'UFCV**

-RAPPORT -

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Le conseil municipal a précédemment approuvé des avenants au marché afin de prendre en compte les périodes d'ouverture relatives à l'espace jeunes, le marché initial n'intégrant, dans son volet jeunesse, que l'accueil de loisirs sans hébergement.

En raison du départ de l'adjoint d'animation employé par la commune, une mise à disposition par l'Ufcv d'un animateur jeunesse s'avère nécessaire pour gérer l'espace jeunes jusqu'au 05 juillet 2019, organisation prévue initialement dans l'avenant n°7 au contrat. Le montant du présent avenant s'élève à 1409.04 euros.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2019-036 : AVENANT N°10 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'UFCV**

-RAPPORT -

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Le marché initial a une durée de 12 mois reconductible 3 fois, soit jusqu'au 30 juin 2019. L'organisation de l'ALSH et des TAP étant modifiée à partir du 1^{er} septembre 2019, il est proposé de prolonger par avenant la durée du marché pour les mois de juillet et août 2019. Le montant du présent avenant s'élève à 6051.14 euros.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2019-037 : TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE**

[ANNULE & REMPLACE LA DELIBÉRATION 2019-018]

-RAPPORT -

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Cette loi permet notamment aux communes membres des Communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant l'importance des enjeux en question et étant donné que la connaissance des patrimoines des communes membres est actuellement trop insuffisante, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert obligatoire eu 1^{er} janvier 2020 de la compétence « assainissement collectif », afin de disposer de davantage de temps pour s'y préparer. Le transfert de plein droit de la compétence « eau » a quant à lui un intérêt : les besoins en eau potable augmentent de 1 à 2% par an en Ille-et-Vilaine, et face à une ressource que nous savons limitée, une mutualisation à une échelle qui dépasse les syndicats de base pourrait être pertinente, et s'avère le seul moyen de tendre à terme vers une harmonisation des prix.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes de Brocéliande, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026, sauf délibération contraire de la Communauté de Communes prise après le 1er janvier 2020.
- de demander au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2019-038 : DEMANDE DE RATACHEMENT AU LYCÉE DU RHEU**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la définition des futurs secteurs de recrutement des lycées publics, la Région et le rectorat proposent de rattacher la commune de Saint Thurial au lycée Brocéliande situé à GUER. Ce choix apparaît peu pertinent pour les raisons suivantes :

- Le bassin de vie de la commune de Saint-Thurial se situe vers Rennes, tout comme celui de la commune voisine de Bréal-sous-Montfort, et non vers Ploërmel. Aussi, une telle décision serait de nature à soulever des oppositions de la part des familles concernées.
- Le SCoT du Pays de Brocéliande classe Saint-Thurial comme commune d'appui de Bréal-sous-Montfort. Cette proximité avec la commune de Bréal se concrétise notamment par le rapprochement des politiques « jeunesse » des deux communes. La division des secteurs de lycées risquerait de casser ce réseau d'amitié créé par ces politiques locales.

-DÉLIBÉRATION-

Au regard des arguments ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président de la Région et Monsieur le recteur de l'Académie de Rennes afin de demander le rattachement au lycée d'enseignement général et technologique du lycée Théodore Monod du RHEU.

➤ **2019-039 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

-RAPPORT -

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose la nécessité de :

- supprimer un emploi de rédacteur territorial à temps complet au sein du service administratif (suite au départ en retraite de l'agent le 01/10/2019);
- supprimer les emplois d'agents recenseurs (4 non titulaires à temps non complet), créés par délibération du 19 décembre 2018 afin de réaliser les opérations du recensement 2019, désormais terminées.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modifications décrites ci-dessus,
- adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2019.

➤ **2018-040 : AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN DE MONTERFIL**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire rappelle que la société en nom collectif « Ferme éolienne de Monterfil », filiale d'ABO Wind Sarl, envisage l'implantation d'un parc éolien composé de trois éoliennes sur la commune de Monterfil.

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter ce parc a eu lieu du 8 avril au 15 mai 2019.

La commune étant incluse dans le périmètre de l'enquête, le conseil municipal est appelé à exprimer un avis, au plus tard dans les 15 jours suivants sa clôture.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet ci-avant exposé.

➤ **2019-041 : TARIFS CANTINE 2019-2020 (restaurant scolaire et ALSH)**

-RAPPORT-

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai, d'augmenter les tarifs de 1.50% et de conserver la répartition des tarifs en 3 tranches (A, B et C), en fonction du quotient familial, comme auparavant:

Tranche A	QF > 1000€
Tranche B	600€ < QF < 1000€
Tranche C	QF < 600€

-DÉLIBÉRATION-

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions tarifaires.

-RAPPORT-

Par ailleurs, elle propose, à l'appui d'un courrier du Ministère des Solidarités et de la Santé, de mettre en place une tarification sociale, ce qui permettra de bénéficier d'un fonds de soutien de 2 euros par repas, les conditions étant d'avoir une tarification comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas.

-DÉLIBÉRATION-

Sur avis favorable de la commission, à l'unanimité, le conseil municipal valide le passage des tarifs de la tranche C à 1.00€, étant précisé qu'il se réserve le droit de réviser ces tarifs en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat.

Les tarifs de la cantine à compter du 01/09/2019 sont donc les suivants :

		Tarifs en euros
TRANCHE A	Primaires	3.55
	Maternelles	3.39
TRANCHE B	Primaires	3.33
	Maternelles	3.17
TRANCHE C	Primaires	1.00
	Maternelles	1.00
ADULTES		5.45

➤ **2019-042 : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2019-2020**

-RAPPORT-

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai, d'augmenter les tarifs de 1.50% et d'instaurer une répartition des tarifs en 3 tranches (A, B et C), en fonction du quotient familial, comme suit:

Tranche A	QF > 1000€
Tranche B	600€ < QF < 1000€
Tranche C	QF < 600€

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Les tarifs proposés à compter du 01/09/2019 sont donc les suivants :

	Tarifs en euros
TRANCHE A	1.42
TRANCHE B	1.35
TRANCHE C	1.28
Hors commune	2.68

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la hausse des tarifs comme explicitée ci-dessus, à compter du 01/09/2019.

➤ **2019-043 : TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 2019-2020**

-RAPPORT -

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai, de modifier les tranches (A, B et C) utilisées pour la répartition des tarifs en fonction du quotient familial, comme suit :

Tranche A	QF > 1000€
Tranche B	600€ < QF < 1000€
Tranche C	QF < 600€

Les tarifs (sans repas) proposés sont les suivants :

	JOURNEE COMPLETE	1/2 JOURNEE
Tranche C	6.00	5.00
Tranche B	10.80	7.40
Tranche A	13.00	9.00
Ressources non connues	13.00	9.00
Hors commune (tarif unique, sans prise en compte des ressources)	20.30	13.60

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, applicables à compter du 01/09/2019.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

- SAABE PAT 2019 : 16 296€
- VOS NUITS ETOILEES feu artifice : 2000€
- BUNEL plan topo Est bourg : 1800€
- SOFIBAC EPI 2019 : 1279.10€
- ADUNAT impression bulletin juillet: 1244.90€
- PLUSIEURS K aménagement Master : 1194.90€
- SELF SIGNAL panneaux médiathèque & Simone Veil : 992.11€
- BRUNEAU : 874.40€ (destructeur 478.80€ + reste pour fournitures administratives)
- LEFEUVRE débroussailleuse dorsale : 629€
- BH dépannage vitrage salle simone Veil: 548.60€ (sera remboursé car suite sinistre)
- APAVE pouu contrôle Four à Chaux: 480.00€
- TYSSENKRUPP panneau mosaïque école: 475.46€
- CUISEPRO meuble rayonnage marché festif : 428.40€

✓ **Informations Communauté de Communes :**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulant les DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

Concernant l'avancement sur le PLUi, des réunions régulières sont organisées afin de parvenir à harmoniser les règlements de chaque commune. Une réunion informelle du conseil municipal aura lieu à Saint Thurial le 12 juin à 20H à ce sujet.

✓ **Subventions et dotations :**

La préfecture a notifié par courrier du 10 avril son accord de subvention pour la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2019, qui portait sur l'extension de la salle de sports : le montant de la subvention est de 80 000€, soit 20% de la dépense subventionnable de 400 000€ (dans sa délibération le conseil municipal avait sollicité le taux maximum, soit 30%, sachant qu'il était indiqué qu'il pouvait être réduit à 20%). Ainsi, à aujourd'hui, la salle de sports est financée à hauteur de 63% par des subventions, pour un coût de 811 200€ HT (746 200€ travaux et 65 000€ maîtrise d'œuvre)

Les montants définitifs de la DGF ont été notifiés :

	Notification DGCL	Prévision BP 2019
Dotation forfaitaire	228 617,00	228 617,00
Dotation de solidarité rurale "péréquation"	48 441,00	108 000,00
Dotation de solidarité rurale "cible"	65 625,00	
Dotation nationale de péréquation	63 479,00	63 000,00
TOTAL	406 162,00	399 617,00

✓ Autres :

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils auront à se prononcer lors de la réunion de juillet sur un des scénarios établi par la Communauté de Communes concernant la répartition des sièges des conseillers communautaires.

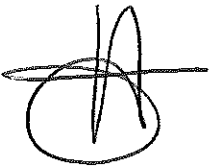
-Monsieur le Maire présente les informations essentielles relatives au RAD 2018 transmis par la SAUR.

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur la poursuite du déploiement du très Haut débit, ainsi que du développement de l'application « Kicapte », qui permet de mesurer la qualité réelle de la connexion mobile des habitants d'Ille-Et-Vilaine.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H15.

Affiché le 27 mai 2019,

La Secrétaire de séance,
I.HERVAULT



Le Maire,
D. MOIZAN

